

Schweizerische Hämophilie-Gesellschaft
Association Suisse des Hémophiles
Associazione Svizzera Emofilia

Les caisses-maladie:

Informations sur l'assurance de base et l'assurance complémentaire

*R. Fürstenberger, 2006 / B. Brand, 2010 / C. El Bed & J. Kremer Hovinga, 2026
Synthèse de plusieurs fiches d'information du SHG, révisée et complétée en 2026*

Des questions reviennent régulièrement concernant l'assurance-maladie;
les réponses les plus importantes sont résumées ici.

- ⊙ Pour le **choix de la caisse-maladie AOMS** concernant l'assurance de base, il n'existe aucune restriction, y compris pour les patients atteints d'hémophilie ou d'autres troubles rares de la coagulation. Même en tant que patient atteint d'hémophilie ou d'une autre diathèse hémorragique, vous pouvez changer de caisse-maladie sans aucune restriction chaque année avant le 30 novembre, lors du renouvellement des primes en automne! Chaque caisse-maladie est tenue de vous affilier à l'assurance de base **sans aucune réserve**.

La meilleure comparaison peut être obtenue sur www.comparis.ch (en saisissant l'année de naissance, le code postal et l'assurance actuelle), ou sur www.priminfo.admin.ch, le calculateur de primes d'assurance-maladie mis officiellement à disposition par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Sur ces deux sites, vous trouverez également des liens vers les caisses-maladie et les différents modèles de primes.

- ⊙ Les assureurs-maladie proposent de plus en plus de **modèles d'assurance** (médecin de famille; HMO; télémédecine; PharMed; deuxième avis; etc.) offrant parfois des rabais considérables. Le point commun de tous ces modèles est que l'assuré, en échange d'une prime moins élevée, accepte de restreindre son libre choix du médecin, de l'hôpital ou du lieu d'approvisionnement de ses médicaments. Tous ces modèles ont pour objectif de réduire les coûts. Avant de souscrire à l'un de ces modèles, vous devez très attentivement vérifier si l'assurance ne restreint pas de manière trop importante vos options de traitement. De manière générale, les personnes atteintes d'une maladie rare **ne devraient pas restreindre leur choix de médecin ou d'hôpital**. Parlez-en également avec votre médecin de famille; il/elle figure souvent sur les listes de médecins des assureurs-maladie et est donc accepté(e) comme premier point de contact, par exemple dans un modèle de médecin de famille.

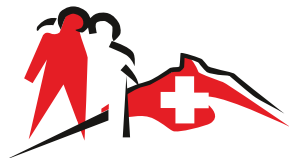
- ⊙ Concernant **la franchise**, il convient de toujours choisir **la franchise légale minimale** (en 2026, 300 fr. pour les adultes). Justification: l'économie de prime réalisée avec une franchise plus élevée est inférieure au montant qui devra effectivement être payé de votre poche en cas de frais de santé.



www.comparis.ch



www.priminfo.admin.ch



Schweizerische Hämophilie-Gesellschaft
Association Suisse des Hémophiles
Associazione Svizzera Emofilia

- ⊙ Si vous rencontrez des **difficultés financières**, il convient de vérifier si vous avez un droit légal à une réduction de prime (subsides). Les organismes d'information peuvent être l'office des impôts, la caisse cantonale de compensation (AVS), le contrôle des habitants ou un service cantonal spécifique.

- ⊙ En cas de **difficultés pour payer les primes**, **il est impératif de prendre contact au plus vite avec la caisse-maladie** (par exemple pour convenir d'un accord de paiement échelonné), afin que celle-ci ne résilie pas une éventuelle assurance complémentaire existante.

De nombreux hôpitaux auxquels les centres d'hémophilie sont rattachés disposent d'un service social qui peut également vous aider si nécessaire.

- ⊙ Les **assurances complémentaires LCA** (semi-privé, privé, complémentaire pour toute la Suisse ou pour certaines prestations) sont extrêmement difficiles à conclure pour les patients atteints d'hémophilie ou d'autres troubles rares de la coagulation, car une réserve s'applique toujours aux prestations liées à l'hémophilie (au moins pour quelques années, mais le plus souvent pour toute la durée de l'assurance). **Il est donc fortement déconseillé de changer d'assurances complémentaires existantes.**

Il est parfois possible de souscrire une assurance complémentaire sans réserve par le biais des assurances collectives d'un employeur.

Une autre possibilité existe uniquement pour les familles ayant des antécédents d'hémophilie connus: **avant la naissance**, tout enfant «potentiellement hémophile» peut être assuré en division semi-privée/privée, etc., sans aucune réserve.

- ⊙ Il existe quelques rares caisses-maladie qui n'adhèrent pas à la **Fédération suisse** pour tâches communes des assureurs-maladie (SVK; www.santeservices.ch). La SVK est une plaque tournante importante pour le traitement à domicile, car elle se charge de l'encaissement en cas de livraison directe. Cela signifie que les entreprises pharmaceutiques facturent la SVK, qui perçoit ensuite l'argent auprès des différentes caisses-maladie. La SVK et la caisse-maladie bénéficient ainsi d'un rabais qui couvre leurs frais administratifs. De cette manière, les patients atteints d'hémophilie ou d'autres troubles rares de la coagulation n'ont pas à avancer eux-mêmes les montants élevés des préparations. En raison de ces avantages, il est avantageux **d'adhérer à une caisse-maladie qui est membre affilié à la SVK**. La SVK publie chaque année sa liste de clients sur Internet dans les trois langues nationales (elle peut être trouvée avec les mots-clés «SVK Kundenstamm», «Base de clients SVK» ou «Base clienti SVK»).



www.santeservices.ch